

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.7561 — PartnerRe Ltd/AXIS Capital Holdings Limited)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2015/C 145/08)

1. Le 24 avril 2015, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise PartnerRe Ltd («PRE», Bermudes) fusionne, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations, avec l'entreprise AXIS Capital Holdings Limited («AXIS», Bermudes).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- PRE: société de réassurance d'envergure internationale, cotée à la Bourse de New York, fournissant principalement des produits de réassurance et, dans une moindre mesure, certains produits d'assurance spécialisés,
- AXIS: société d'assurance et de réassurance d'envergure internationale, cotée à la Bourse de New York.

3. L'opération donne lieu à des chevauchements horizontaux sur le marché mondial de la réassurance et, dans une moindre mesure, sur le marché de l'assurance directe et de l'intermédiation en assurance à l'échelle de l'Espace économique européen. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7561 — PartnerRe Ltd/AXIS Capital Holdings Limited, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.